



## PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Alimentation

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 30 août 2019

### **Interdiction de pêche de tout coquillage dans la zone « Baie de Locquirec – Plestin les Grèves »**

Les analyses effectuées par Labocéa ont mis en évidence une contamination bactérienne des coquillages dans la zone « Baie de Locquirec - Plestin les Grèves ».

**Le Préfet du Finistère a décidé ce jour l'interdiction de pêche** récréative et professionnelle, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, la distribution, et la commercialisation de tout coquillage, en vue de la mise à la consommation humaine ainsi que le pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles en provenance du domaine public maritime et des eaux maritimes de ce secteur.

#### **Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées.**

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:  
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex  
tel : 02 98 64 36 36  
[ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

| Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (30/08/2019)   |   |   |
|--|---|---|
| Secteur  | Coquillages concernés par l'interdiction de pêche | Type de contamination   |
| Baie de Locquirec – Plestin<br>Les Grèves  | Tous les coquillages                              | microbiologique   |
| Iroise Camaret<br>secteur de Dinan Kerloc'h  | Tous les coquillages                              | Toxines lipophiles (DSP)<br><i>produites par l'algue planctonique<br/>Dinophysis</i>        |
| Baie de Douarnenez,<br>estran  | Tous les coquillages                              | Toxines lipophiles (DSP)<br><i>produites par l'algue planctonique<br/>Dinophysis</i>        |
| Rade de Brest  | Coquilles Saint-Jacques<br>et pétoncles           | Toxines amnésiantes (ASP)<br><i>produites par l'algue planctonique<br/>Pseudo-nitzschia</i> |
| Landévennec :<br>estran allant des ruines de<br>l'abbaye à la digue de Port<br>Maria   | Tous les coquillages                              | microbiologique   |
| Rade de Brest :<br>- rivière de l'Aulne et Sillon<br>des Anglais<br>- rivière de l'Hôpital-Camfrout<br>- anse de Kéroullé<br>- rivière du Faou | Moules  | Contamination chimique<br>(plomb)   |

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**